

Personnel de soutien administratif permutant

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Cette recommandation est très opportune et nous y donnerons suite dès qu'il y aura suffisamment d'argent.

- 5) Lorsque les membres de ce groupe commenceront à prendre leur retraite, il sera impossible de les remplacer par un personnel recruté au niveau de débutant traditionnel, qui ne possède ni leur expérience, ni leurs compétences. *Il faudrait hausser le niveau de débutant pour les nouvelles recrues.*

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Nous sommes d'accord.

- 6) Dans le cadre de son projet « Consultations sur l'effectif de demain », le DRHC a recommandé qu'il y ait pour les compétences de base un processus permanent de formation et d'apprentissage, ainsi qu'une formation pour des tâches particulières. Un effectif moins nombreux, plus souple, au MAECI exigera une préparation et une formation de ce genre. Dans l'esprit des recommandations de DRHC, et des mesures dans le cadre de *La Relève*, *il faudrait établir des plans individuels, qui précisent un nombre fixe de jours de formation.*

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Nous sommes d'accord. Les cadres détermineront les besoins en formation en collaboration avec leur personnel, et décideront des ressources nécessaires ; ils accorderont en outre le temps requis pour cette formation.

- 7) *L'ICSE devrait aussi accélérer l'introduction du programme d'adjoint à l'information, menant à un certificat, qui est en cours d'élaboration.*

RÉPONSE DES SOUS-MINISTRES : Nous sommes d'accord. L'ICSE a accéléré ses travaux sur ce programme.

- 8) La Direction générale des ressources humaines et le Bureau de l'inspecteur général ont fort bien documenté la situation fâcheuse des employés dans les missions n'ayant qu'un seul membre du groupe SCY. Le Ministère devrait prendre un certain nombre des mesures pour régler ce problème; il devrait notamment :

- *créer d'autres postes « polyvalents » pour qu'il soit possible d'effectuer économiquement des affectations temporaires ;*
- *faire en sorte que le coût d'une affectation temporaire soit assumé par les directions générales responsables de l'élimination des postes d'employés canadiens ;*